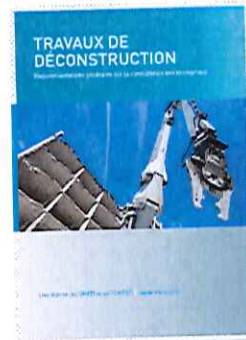


## TRAVAUX DE DEMOLITION OU DECONSTRUCTION

### Préparer les travaux de démolition

Des spécialistes du domaine (SNED, UNTEC, ADEME et OPBTP) publient un guide concernant la préparation de travaux de démolition ou de déconstruction (disponible en téléchargement sur [www.sned.fr](http://www.sned.fr)).

Destiné aux maîtres d'ouvrage cet ouvrage doit permettre d'aider ces décideurs dans leurs opérations de démolition.



### La démolition et les raccordements électriques

#### • La prise en compte

Le maître d'ouvrage ou son représentant doit prendre en compte la présence des réseaux et des branchements dès la conception du projet de travaux afin qu'ils se déroulent en toute sécurité.

La consultation du téléservice réseaux-et-canalisation est une étape préalable obligatoire qui apporte une garantie de sécurité [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

Ce téléservice permet de localiser la présence de réseaux sur la zone où les travaux sont prévus, que le projet soit situé sur un terrain privé ou public. Ce service est gratuit.

Le téléservice vous proposera en téléchargement :

- les coordonnées des exploitants des réseaux concernés par le projet de travaux ;
- un plan avec les coordonnées géoréférencées de l'emprise du projet de travaux telle que dessinée sur la plate-forme du téléservice ;
- le formulaire Cerfa de déclaration DT/DICT partiellement pré-rempli.

Ce formulaire doit être adressé à chacun des exploitants de réseaux concernés.

#### • La coupure

Seul le maître d'ouvrage est habilité, en tant que propriétaire, à demander la coupure des réseaux ou branchements. Il est du devoir du maître d'œuvre d'assister le maître d'ouvrage dans ses démarches auprès des concessionnaires.

- Il est conseillé au maître d'ouvrage de prévenir par courrier les différents concessionnaires très en amont des opérations, afin d'obtenir les devis des coupures pour permettre une intervention au début des opérations de démolition.

- Il est **indispensable** que l'entreprise en charge de la démolition soit en possession d'un document émis par ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL précisant la suppression ou le maintien en service des connexions resencées.



### Les points de vigilance

- ✚ L'information donnée par le « vendeur » ou l'occupant précédent sur la résiliation d'un abonnement n'est absolument pas suffisante. Un traitement administratif de son compte client a été effectué, rarement un traitement technique. Le raccordement est toujours en service, **le danger d'électrocution est toujours présent.**
- ✚ L'envoi d'une DT et/ou d'une DICT et la réception de réponses n'est pas suffisant. **Seul le document signé précisant la suppression du raccordement garanti aux opérateurs de ne pas être confronté à un risque électrique majeur.**